

RENCONTRES DE LA SECURITE AMIANTE
Mulhouse – 27 octobre 2016

REPONDRE A L'OBLIGATION D'INFORMATION ET DE TRACABILITE DES CONTROLES

Gilles HAUTECOUVERTURE
Sarl ASBESTOP

Programme

- Formaliser l'évaluation des risques et les modes opératoires
- Rédiger et communiquer les notices de poste
- Assurer le contrôle des opérations et leur traçabilité

Introduction

Documents associés et leur utilité

- Plan de prévention / PPSPS
- Plan de retrait (SS3) / mode opératoire (SS4)
 - Processus associés
- Notices de postes
- Document unique

>> articulation des documents

Introduction

- Art 4412-63 : Toute activité nouvelle impliquant des agents cancérogènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction ne peut être entreprise qu'après réalisation de l'évaluation des risques et mise en œuvre des mesures de prévention appropriées
- >> L'analyse de risques sert à choisir les moyens de prévention

Introduction

- Art 4412-64 : L'employeur **tient à disposition** du CHSCT ou, à défaut, des délégués du personnel, ainsi que du médecin du travail, de l'inspection du travail et des agents des services de prévention de sécurité sociale, **les éléments ayant servi à l'évaluation des risques**. Les résultats de cette évaluation sont consignés dans le document unique d'évaluation des risques.
- >> L'employeur doit pouvoir *a posteriori* justifier :
- la pertinence de l'évaluation des risques,
 - ses choix en matière de mesures de prévention

Situations à risque d'exposition



- En amont, visite préalable
- Phases de préparation du chantier
- Phases de réalisation
 - Processus (PDRE)
 - Autres phases opérationnelles
- Phases de repli de chantier
 - _ Repli du matériel
 - _ Evacuation des déchets
 - _ ...,

Rôle et contenu des notices de poste

>> exemple de contenu d'une notice de poste

La description des processus

>> exemple de fiche de processus

Documents de suivi de chantiers

- Registre des contrôles
 - Mesures d'empoussièrement
 - Contrôle des moyens de protection
 - Surveillance du chantier
 - Dépression , bilan aéraulique
 - Vérification que la mise en oeuvre des processus est conforme aux conditions des chantiers-tests
(Article 11 de l'arrêté du 8 avril 2013 - SS3)

Suivi de mise en œuvre des processus

- Le niveau d'empoussièrement d'un processus est évalué :
 - Sur 1 chantier test préalable (SS3)
 - Par estimation *a priori* par l'employeur (SS4)
- Il est contrôlé :
 - Sur 3 chantiers de validation par an (SS3)
 - Lors de la mise en œuvre, puis périodiquement (SS4)
- Lorsqu'il n'y a pas de mesures sur un chantier :
 - Vérification que la mise en oeuvre des processus est conforme aux conditions des chantiers ayant servi à l'évaluation

(Article 11 de l'arrêté du 8 avril 2013 - SS3)

Suivi de mise en œuvre des processus

>> exemple de fiche de suivi de la mise en œuvre d'un processus sur chantier

Conclusion

- La traçabilité
 - De l'évaluation des risques
 - Des critères de choix des mesures de prévention
 - Des contrôles de chantiers
 - De l'élimination des déchets
- >> Permettre à l'employeur *a posteriori* de prouver qu'il a respecté la réglementation en cas de mise en cause pour exposition d'un travailleur